ARRÊT

DU PARLEMENT DE BORDEAUX.

DÉNONCIATION

DE LA CHAMBRE DES VACATIONS DU PARLEMENT DE BORDEAUX.

ADRESSE

DES CITOYENS DE L'ARMÉE PATRIOTIQUE BORDELAISE A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Du 27 Février 1790.

Pour dénoncer ledit Arrêt arrivé par un courier extraordinaire.

A PARIS,

Chez DESENNE au Palais-Royal, Nos 1 & 2.

1790.





ARRÊT
DE LA COUR
DE PARLEMENT,

Concernant les attroupemens qui ſe ſont formés, & les ravages qui ont été commis dans certaines Provinces du reſſort de la Cour.

Du 20 Février 1790.

Ce jour, le Procureur-Général du Roi eſt entré, & a dit:

MESSIEURS,

Qu'il eſt douloureux pour nous d'être forcés de faire diverſion à des témoignages apparens de félicité publique pour fixer vos regards ſur les fléaux & les calamités ſans nombre qui affligent & dévaſtent une partie de votre reſſort !

Tout ce que le Roi avoit préparé pour le bonheur de ſes Sujets ; cette réunion des Dé-

putés de chaque Bailliage, que vous aviez sollicitée vous-même pour être les Représentans de la Nation, pour travailler à la réformation des abus, & pour assurer le bonheur de l'Etat; tous ces moyens, si heureusement conçus & si sagement combinés, n'ont produit jusques à présent que des maux qu'il seroit difficile d'énumérer. La liberté, ce sentiment si naturel à l'homme, n'a été pour plusieurs qu'un principe de séduction, qui leur a fait méconnoître leurs véritables intérêts, tandis que d'autres en ont fait un cri de ralliement, auquel se sont rassemblés les hommes les moins dignes d'en jouir.

Ainsi se sont formées ces hordes meurtrieres qui ravagent le Limousin, le Périgord, l'Agénois, & une partie du Condomois: ces Provinces sont dans ce moment inondées du sang de leurs habitans; ce n'est de toutes parts que meurtres, incendies; ce sont des ravages de toute espece, & des cruautés dont il seroit aussi long que pénible de vous faire le tableau.

Mais qui pourra concevoir quel est l'empire de ce prestige destructeur qui, dans tant de Province, & dans le même tems, a séduit les habitans des campagnes au point de leur faire abandonner la culture des terres pour former

des attroupemens séditieux, & qui tournant, pour ainsi dire, leur fureur contre eux-mêmes, les a portés à détruire par le pillage, les dépôts de leur subsistance actuelle, à intercepter la circulation des grains, & à nous inspirer encore des allarmes sur la récolte à venir?

La dévastation des châteaux n'a point assouvi leur rage; ils ont osé commettre les mêmes horreurs dans les Eglises, & on nous assure que dans leur fureur, l'autel même n'a pas échappé à leurs mains sacrileges.

Voilà, MESSIEURS, les premiers fruits d'une liberté publiée avant la Loi qui devoit en prescrire les bornes, & dont la mesure a été livrée à l'arbitraire de ceux qui avoient tant d'intérêt à n'en connoître aúcune.

Mais non, MESSIEURS, la Loi existe encore, & il est honorable pour vous qui en êtes les Ministres, comme pour nous qui en sommes l'organe, de donner aux Juges de votre ressort l'exemple de ce courage qui ne connoît que le devoir, de les rassurer sur leurs Tribunaux, & de leur inspirer la force de poursuivre ces brigandages avec toute la sévérité des Ordonnances.

Eh! que craindroient-ils en effet? La Justice & la Loi trouveront assez d'appuis dans ces

Citoyens dont nous vous peignons les malheurs & les alarmes ; car il en eſt dans les campagnes même où la contagion a fait le plus plus de progrès ; il en eſt, diſons-nous, qui ſavent, ainſi que les Milices des Villes, qu'ils ſont armés contre les ſéditieux, contre les brigands, contre les ennemis du bien public, pour le maintien de l'autorité Royale & de l'empire des Loix, pour le retour de l'ordre & de la police générale, ſur leſquelles repoſe le bonheur public.

Ainſi les détracteurs de la Magiſtrature, inquiets ou jaloux de l'Arrêt que vous allez rendre, ſe hâteroient vainement d'en publier l'inſuffiſance pour en atténuer les effets ; ils ne nous accuſeront pas d'avoir vu tant de maux avec indifférence ; ils n'abuſeront plus la crédulité des Peuples, & dût cet acte de votre juſtice ſouveraine être le dernier, ce Peuple y reconnoîtra peut-être encore ceux dont il a pleuré la captivité ; ceux qu'il a ſi ſouvent & ſi juſtement appellé ſes Défenſeurs & ſes Peres.

Attant, requérons être ordonné qu'à la diligence de nos Subſtituts dans les Sieges royaux, & des Procureurs d'office dans les Juriſdictions ſeigneuriales, chacun en droit ſoi, il ſera informé des faits mentionnés dans le pré-

ſent requiſitoire, pour le procès être fait & parfait aux auteurs, fauteurs & participes deſdits délits, ſuivant la rigueur des Ordonnances; les Juges qui en connoîtront, être invités à redoubler de zele & d'activité.

Au ſurplus, être enjoint aux Municipalités du reſſort de faire uſage de tous les moyens qui ſont en leur pouvoir, pour arrêter le cours des déſordres, & ſe ſaiſir de la perſonne de leurs auteurs; & à tous les dépoſitaires de la force publique, de leur prêter aide & main-forte, ſur les requiſitions qui leur en ſeront faites; être ordonné en outre que le préſent Arrêt ſera imprimé, lu, publié & affiché par-tout où beſoin ſera, & envoyé dans tous les Bailliages, Sénéchauſſées & Municipalités, pour y être pareillement lu, publié & affiché, à la diligence des Subſtituts du Procureur-Général du Roi, qui ſeront tenus d'en certifier la Cour dans le mois.

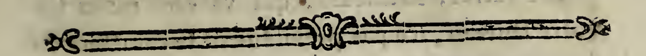
DUDON.

La Cour, faiſant droit du requiſitoire du Procureur-Général du Roi, ordonne qu'à la diligence de ſes Subſtituts dans les Sieges royaux, & des Procureurs d'offices dans les Juriſditions ſeigneuriales, chacun en droit ſoi, il ſera informé

des faits mentionnés dans le présent requisitoire, pour le procès être fait & parfait aux auteurs, fauteurs & participes desdits délits, suivant la rigueur des Ordonnances. Ladite Cour invite les Juges qui en connoîtront à redoubler de zele & d'activité; au surplus, enjoint aux Municipalités du ressort de faire usage de tous moyens qui sont en leur pouvoir, pour arrêter le cours des désordres, & se saisir de la personne de leurs auteurs; & à tous les dépositaires de la force publique de leur prêter aide & main-forte, sur les requisitions qui leur en feront faites : ordonne en outre que le présent Arrêt sera imprimé, lu, publié & affiché par-tout où besoin sera, & envoyé dans tous les Bailliages, Sénéchaussées & Municipalités, pour y être pareillement lu, publié & affiché, à la diligence des Substituts du Procureur-Général, qui seront tenus d'en certifier la Cour dans le mois. Fait à Bordeaux, en Parlement, & Chambre des Vacations, le vingt Février mil sept cent quatre-vingt-dix.

Monsieur D'AUGEARD, *Président.*

Collationné. *Signé*, DELPECH.



DÉNONCIATION

DE LA CHAMBRE DES VACATIONS DU PARLEMENT DE BORDEAUX,

Par M. BOYER FONFREDE *jeune ; Aide-Major-Général.*

MESSIEURS,

Vous connoissez sans doute le motif qui m'amene au milieu de vous, & vous êtes animés d'avance des mêmes sentimens d'indignation qui me font parler. La Chambre des Vacations du Parlement de Bordeaux vient de rendre un Arrêt qui doit trouver autant de Dénonciateurs qu'il est de Citoyens ; & dans le ministere que je viens remplir, je n'ai d'autre mérite que celui d'avoir prévenu tous les Volontaires de l'Armée.

Cet Arrêt, Meſſieurs, qui va être remis ſur votre Bureau, n'a pas préciſément le caractere de ſédition de ces écrits incendiaires qui repouſſent même les partiſans du deſpotiſme ; la Chambre des Vacations a préféré la perfidie à la violence, & a voulu frapper avec moins de force, pour frapper avec plus de ſûreté. Le Parlement de Rennes, du moins, avoit apporté juſques dans ſes erreurs & dans ſes crimes une ſorte de fermeté courageuſe, qui redoubloit la haîne des Patriotes, ſans exciter leur mépris ; mais la Chambre des Vacations du Parlement de Bordeaux, colorant, par une lâche adreſſe, ſes principes féodaux & ſes deſſeins criminels du voile du bien public & de l'amour de la paix, a voulu tromper le Peuple, qu'elle n'avoit pas la force de combattre, & a montré le ſentiment de ſa foibleſſe en même temps que celui de ſon crime.

Je ne releverai point à vos yeux, Meſſieurs, toutes les vieilles & coupables maximes, les rapports exagérés, la douleur feinte & perfide, & les doutes injurieux qui empoiſonnent cet écrit ; il ſuffit de ſes premieres phraſes pour en juger, & c'eſt un grand adouciſſement pour un cœur citoyen de n'avoir pas à rappeller & à

combattre tant de principes pervers & blaſphemes publics, qui coûtent même à prononcer.

Tout ce que le Roi avoit préparé pour le bonheur de ſes ſujets, dit le Réquiſitoire du Procureur-Général, *cette réunion des Députés de chaque Baillage, que vous avez ſollicité vous-mêmes pour être les Repréſentans de la Nation ; tous ces moyens ſi heureuſement conçus & ſi ſagement combinés, n'ont produit jusqu'à préſent que des maux qu'il ſeroit difficile d'énumérer.*

Eſt-il vrai, Meſſieurs, j'en appelle à vos cœurs, dignes de ſentir & de goûter la liberté & les heureux changemens qui ont déjà ſignalé les premiers travaux de nos Repréſentans? Eſt-il vrai que leur réunion n'ait produit juſqu'ici que des maux ? Quoi ! la deſtruction des privileges, des baſtilles, des ordres arbitraires, de tous les deſpotes, grands & petits ; des corps intermédiaires, qui trompoient le Monarque & le Peuple ; de la vénalité des Offices & des Officiers ; la réforme des loix criminelles, l'établiſſement des Municipalités, le ſanctionnement de la dette publique : tant de bienfaits ne ſeront conſidérés que comme des maux? Ce ſont des maux ſans doute pour les mauvais Citoyens, pour ceux que les abus faiſoient vivre, & qui

perdent tout en perdant le droit d'opprimer ; ce ſont des maux pour ceux qui ne demandoient les Etats-Généraux, que dans l'eſpoir de ſe voir refuſer ; qui vouloient ériger leurs uſurpations en droits, & qui n'ont combattu le deſpotiſme miniſtériel, que parce qu'il contrarioit le deſpotiſme Parlementaire ; qu'ils gémiſſent donc entr'eux de leurs pertes ; qu'ils pleurent ſur l'heureuſe révolution qui nous rend tous libres, égaux & heureux ; leur douleur ariſtocratique ſera un nouvel hommage rendu à la bonté de nos loix & à la ſageſſe de nos Repréſentans ; mais qu'ils ſe gardent de répandre leurs plaintes ſéditieuſes ; tous les regrets ſont criminels, quand la Nation n'a que des eſpérances ; qu'il ne leur ſoit permis de publier que leurs remords parmi le peuple ; le peuple n'a ni remords ni regrets ; & s'il lui en reſtoit quelqu'un, ce ſeroit d'avoir été détrompé ſi lentement, & délivré ſi tard, de ceux qui ont l'audace de ſe nommer aujourd'hui ſes peres.

Que penſer, Meſſieurs, de cette affectation, de ne déſigner l'Aſſemblée Nationale que par le titre de *Députés de Bailliage?* La Chambre des Vacations a craint qu'en prononçant ce nom cher & révéré de tous les François, elle ne réveillât toutes les idées de bonheur, d'eſpérance & de liberté qui accompagnent l'image auguſte

de l'Aſſemblée de nos Repréſentans; elle a craint que ce mot ſeul ne les réfutât, & ne les confondît. Il ſemble, en effet, que tout les corps anti-conſtitutionnels & ariſtocratiques ſe ſont accordés à refuſer ſon véritable nom à l'Aſſemblée de la Nation : c'eſt ainſi, je penſe, qu'un Athée doit frémir en prononçant le nom ſacré de la Divinité.

Les faſtueuſes deſcriptions par leſquelles la Chambre des Vacations a voulu alarmer & ſoulever le peuple, ne ſont que des phraſes de Rhéteur; ces exagérations convenoient à des remontrances, mais le tems des remontrances eſt paſſé. Sans doute de grands maux ont affligé la Haute-Guienne & le Limouſin; nous en avons gémi dans le fonds de nos cœurs, & nous avons cherché à les adoucir & à en prévenir la durée autrement que par des Arrêts; mais ces malheurs ſont à leur terme, & tout eſt pacifié dans ces Provinces ravagées. Où donc eſt le but de l'Arrêt du Parlement? Au nom de qui viennent-ils nous commander, quand nous avons des Repréſentans & des Municipalités légales? Où eſt la force publique dont ils veulent diſpoſer? Falloit-il d'ailleurs déplorer en ſtyle emphatique les malheurs de la Nation & calomnier ſes Repréſentans, pour conſoler & pacifier le

Peuple ? Voyez, Meſſieurs, la lettre du Comité de Brives, qui a mis ces droits de l'homme ſi métaphyſiques & cette conſtitution ſi compliquée, à la portée du ſimple Payſan ; voilà des Citoyens qu'anime le bien public ! Voilà les vrais miſſionnaires de la paix & de la liberté ! . . . . . Pour les Chambres de Vacations, qu'elles nous jugent, puiſqu'il le faut, encore quelques inſtans ; qu'elles vivent & meurent en paix, & ne rappellent plus leur exiſtence, ſi elles ne veulent hâter l'inſtant de leur deſtruction : voilà l'autorité qu'on peut laiſſer encore à leur *juſtice ſouveraine.*

Je me ſens entraîné, malgré moi, Messieurs, par l'indignation que m'inſpire l'Arrêt de la Chambre des Vacations ; mais le temps m'arrête & me force à me réſumer.

Les Troupes Patriotiques ſe ſont formées pour le maintien de l'ordre & de la liberté ; mais pour protéger celle des Citoyens, il faut être Citoyen ſoi-même ; ainſi, c'eſt un grand honneur en même temps qu'un rigide devoir : or, comment conſerver ce droit glorieux, de défendre les droits de ſes Concitoyens, à des Juges uſurpateurs, qui ne reconnoiſſent point l'Aſſemblée Nationale, par qui nous exiſtons libres, & pour laquelle nous nous ſommes

armés , & qui maudiſſent publiquement la révolution qui a fait de nous des Soldats Patriotiques.

Je conclus, Messieurs, à ce que le Conſeil général de l'Armée déclare déchus de tous les grades, ainſi que de celui de Volontaires, les Membres de la Chambre des Vacations du Parlement de Bordeaux.

Je conclus, en outre, à ce que l'Arrêt rendu par cette Chambre, le 20 Février, ſoit dénoncé à la Municipalité actuelle, compoſée des Jurats & des Electeurs, avec l'inſtante priere de la dénoncer à ſon tour à l'Aſſemblée Nationale.

Boyer Fonfrede jeune,
Aide-Major-général.



ADRESSE

DES CITOYENS

ET DE L'ARMÉE PATRIOTIQUE BORDELAISE

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Du 27 Février 1790.

NOSSEIGNEURS,

Nous avons juré de maintenir la Conſtitution. Ce ſerment auguſte nous impoſe l'obligation étroite de pourſuivre avec vigueur, & de vous dénoncer hautement tous ceux qui chercheroient à y porter atteinte; manquer à l'un ou à l'autre de ces devoirs, reſter dans l'inaction ou garder le ſilence lorſque la Conſtitution & les Hommes reſpectables à qui nous la devons, ſont attaqués, ce ſeroit ſe montrer traître envers la Patrie; ce ſeroit ſe rendre coupable d'impiété; mais

mais nous ſerons fideles à notre ſerment, & au péril même de notre vie nous remplirons les devoirs qu'il nous impoſe.

Dans votre adreſſe aux Français vous paroiſſiez douter, NOSSEIGNEURS, qu'il y eût un ſeul homme qui tournant ſes regards en arriere, voulût relever les débris dont nous ſommes environnés, pour en recompoſer l'ancien édifice. Eh bien ! de pareils hommes exiſtent au milieu de nous, & ce ſont les Magiſtrats tenant la Chambre des Vacations du Parlement de Bordeaux. Nous ſavions bien qu'ils regrettoient la perte de leur grandeur paſſée, de leurs illuſions, de leurs eſpérances . . . . . Que ne ſe bornoient-ils à de ſtériles regrets ; mais ils veulent égarer le Peuple & ſe jouer de ſa crédulité.

Des brigands ont commis de grands déſordres dans le Limouſin, le Perigord & l'Agenois ; & dans bien des lieux ils ont réuſſi, dit-on, à ſéduire quelques Habitans des Campagnes, ils en ont forcé d'autres à les ſuivre, & à partager leurs excès.

Perſonne n'a gémi plus ſincérement de ces déſordres que les vrais amis de la Conſtitution, & perſonne ne s'eſt montré plus ardent à les réprimer. Cependant la Conſtitution eſt reſtée

inébranlable au milieu de ces mouvemens criminels. Les ennemis du bien public ont beau les attribuer aux maximes nouvelles, ils ont beau se flatter que la Nation regrettera ses fers : leurs espérances sont déçues, & ils sont réduits à employer d'autres moyens.

Un Arrêt du Parlement de Bordeaux, du 20 Février, publié & distribué le 24, en tête duquel se trouve un requisitoire signé *Dudon*, a jetté l'allarme dans notre Cité, au moment où tous les bons Citoyens s'occupoient paisiblement, en exécution de vos Décrets, de la formation d'une nouvelle Municipalité. Plusieurs des Membres du Parlement, & même l'Auteur du Requisitoire que nous vous déférons, avoient prêté comme nous le serment constitutionnel. En les voyant dans nos Assemblées nous nous plaisions à croire que touchés de l'exemple & des conseils que le Roi venoit de donner à son Peuple, ils se réuniroient désormais à nous pour louer & bénir votre ouvrage, & pour jouir comme nous du bonheur que de nouvelles Loix, des Loix qui méritent ce nom sacré, puisqu'elles sont l'expression de la volonté générale, préparent à toutes les classes de la société. Quel a été notre étonnement? quelle a été notre indignation, de

voir qu'au lieu de ſuivre ces leçons touchantes d'un Roi citoyen, des Magiſtrats n'aient pas craint de lever l'étendard de la révolte, & de publier des principes évidemment deſtinés à jetter le trouble parmi nous.

Ils ont pris le prétexte des attroupemens qui ſe ſont formés, & des déſordres qui ont été commis dans certaines Provinces de leur *reſſort*, pour vous calomnier, NOSSEIGNEURS, & affectant de confondre la liberté, dont vous avez poſé les fondemens, avec la licence la plus effrénée, ils oſent vous imputer, à vous-mêmes, des excès dont vous gémiſſez, & auxquels vous avez tâché, de concert avec le Roi, d'apporter le plus prompt remede.

Voilà, diſent-ils, en parlant *des attroupemens ſéditieux, du pillage, du meurtre & des incendies*, qu'ils prétendent vouloir réprimer ; voilà les *premiers fruits d'une liberté publiée avant la loi qui devoit en preſcrire les bornes, & dont la meſure a été livrée à l'arbitraire de ceux qui avoient tant d'intérêt à n'en connoître aucune.*

Les premiers fruits de la liberté ! .... Non ſans doute ; car tout homme, digne d'en jouir, a déjà goûté le bonheur de ſentir que bientôt il ne pourra plus être opprimé impunément, au

nom des loix, par ceux qui s'en disoient les Ministres.

...... *D'une liberté publiée avant la loi qui en devoit prescrire les bornes, & dont la mesure a été livrée à l'arbitraire de ceux qui avoient tant d'intérêt à n'en connoître aucune?* Calomnie non moins absurde qu'atroce, contre vos Décrets sanctionnés par le Roi...... Décrets auxquels toute la France s'est empressée d'adhérer, parce que toute la France y a reconnu les caracteres de la sagesse & de la raison.

C'est ainsi qu'on ose insulter, à la fois, aux Représentans de la Nation, au Roi qui a approuvé leur Ouvrage, & à ce bon Peuple, qui jamais ne donna plus de preuve de son Patriotisme, disons même de sa générosité, que dans ces circonstances, où il voloit au secours de ses oppresseurs, lorsque leurs biens & leurs vies se trouvoient en péril par l'effet d'une effervescence passagere, excité peut-être par ceux-là même qui ont tant d'intérêt à le tromper.

Nous n'entreprendrons point d'analyser ce Requisitoire séditieux, ce Requisitoire où vous trouverez peut-être tous les caracteres de la forfaiture; mais nous ne pouvons nous empêcher d'en transcrire encore une Phrase, qui met plei-

nement à découvert l'esprit qui a préſidé, & à ſa rédaction, & à ſa publication. *Tout ce que le Roi avoit préparé pour le bonheur de ſes Sujets, cette réunion de Députés de chaque Bailliage, que vous avez ſollicités vous-mêmes, pour être les Repréſentans de la Nation, pour travailler à la réformation des abus, & pour aſſurer le bonheur de l'Etat ; tous ces moyens ſi heureuſement conçus & ſi ſagement combinés, n'ont produit que des maux qu'il ſeroit difficile d'énumérer.*

Ainſi la déclaration des droits de l'homme & du Citoyen, la deſtruction de l'Ariſtocratie féodale, l'abolition des Priviléges, la ſuppreſſion de la vénalité des Offices de Magiſtrature, tous ces bienfaits de votre ſageſſe, & tant d'autres, ſont mis au rang de ces maux qu'il ſeroit difficile d'énumérer.

Nous craindrions, NOSSEIGNEURS, d'affoiblir l'impreſſion que doivent produire & le Requiſitoire, & l'Arrêt, ſi nous étendions plus loin nos réflexions. Nous nous hâtons de finir par une obſervation qui nous paroît frappante.

Quel moment a-t-on choiſi, pour répandre cette production vraiment incendiaire?

Préciſément celui où les Electeurs des Communes, qui ſe ſont occupés, avec tant de ſoin

& de succès, du maintien de la tranquillité publique, sont réunis à la Municipalité, pour procéder au dépouillement des scrutins, pour l'élection des Officiers Municipaux.

Précisément celui où la rareté du numéraire & la stagnation du commerce, donnent des grandes inquiétudes.

Précisement celui où les attroupemens, dont on parle, & les désordres, auxquels on feint de vouloir remédier, paroissent avoir pris fin, non-seulement par l'emploi des forces que les Gardes Nationales ont développées, de concert avec les troupes de ligne, mais sur-tout par le soin qu'on a eu d'instruire les habitans des campagnes des intentions du Roi & des vôtres, si parfaitement d'accord pour ramener l'union & la tranquillité dans toutes les parties du Royaume; ainsi il n'y avoit pas même, dans ce moment, le plus léger prétexte à la publication de ce Requisitoire & de cet Arrêt; & l'on ne peut pas se dissimuler que, bien-loin d'avoir pour objet le rétablissement du bon ordre, il n'en a d'autre que de le troubler.

Nous croyons, Nosseigneurs, qu'il importe à la sûreté publique, qu'un délit aussi grand soit promptement réprimé. L'impunité ne pour-

roit qu'enhardir les coupables & leurs adhérens à ſe porter à de nouveaux excès, & il eſt tems qu'un grand exemple apprenne aux Peuples qu'ils peuvent s'en remettre aux loix de la punition de pareils attentats.

Nous ſommes avec le plus profond reſpect,

NOSSEIGNRURS,

Vos très-humbles & très-obéiſſans ſerviteurs.